

DÉPARTEMENT
FRANCAISE
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT MARS (20/03/2026)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 16 mars 2026, sous la présidence de Madame SCHATTEL, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS : 32

M. Romain LOPEZ, **Maire**

Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Claude GAUTHIER, Mme Stéphanie GAYET, M. Luc PORTES, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoints**

M. Gilles BENECH, Mme Sabine BEORCHIA, M. Olivier ORSEL, Mme Danièle SCHATTEL, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Isabelle CLAVE, M. Frédéric MARCHAL, Mme Marie-France CABOS, M. Soufiane ACHCHTOUI, Mme Marie-Line DESCAMPS, M. Marc TEULADE CABANES, Mme Arlette CAZORLA, M. Alain REINALDOS, Mme Ghislaine MARTY, M. Titouan LEHOUCQ, Mme Marie BARDOT, M. Baptiste PERRUSSOT, Mme Séverine LAURENT, M. Philippe FARGUES, M. Alexandre CAPOULADE, Mme Florence LAGARRIGUE, M. Jules DUFFAUT, **Conseillers Municipaux.**

ETAIT REPRESENTE : 1

M. FRAUNIE Francis (Représenté par Madame Séverine LAURENT), **Conseiller Municipal.**

Monsieur Titouan LEHOUCQ est nommé secrétaire de séance.

27 – 20 Mars 2026

***27. Désignation des représentants de la Commune à la
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées***

Rapporteur : Monsieur Jérôme POUGNAND

Note de synthèse

La CLECT est une commission placée auprès du conseil communautaire dont le rôle principal est d'approuver les modes de calcul, et par conséquent les montants des transferts de dépenses et de recettes lors des transferts de compétences. Selon les principes de calcul retenu, les montants peuvent grandement varier, elle a donc un rôle stratégique. Elle est composée de 24 membres représentant les 22 communes de la communauté de communes. Toutes les communes disposent d'un siège, sauf Moissac et Castel qui disposent de deux sièges. Il y a lieu de désigner les deux représentants de Moissac.

Projet de délibération

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-33 et L.2121-21,

L'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts dispose qu'il doit être créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) faisant application du régime de Fiscalité Professionnelle Unique et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette Commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des 2/3. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Il est rappelé que la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) est uniquement chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI. Cela permet de déterminer le montant des attributions de compensation qui sont égales à la somme des ressources provenant de la fiscalité professionnelle unique perçue sur le territoire de la commune, moins les charges transférées par celle-ci à l'EPCI.

Elle rend ses conclusions dans un rapport qui est, ensuite, adressé aux Maires des communes membres. Il doit faire l'objet d'une approbation par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux et de l'assemblée délibérante de l'EPCI.

Considérant que l'article L.2121-33 du CGCT dispose que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs ;

Vu l'article L.2121-21 du CGCT prévoyant le vote à scrutin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité et, dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin ;

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
DECIDE**

ARTICLE 1 : de procéder au vote à main levée pour la désignation des représentants à la CLECT,

A l'Unanimité

ARTICLE 2 : après appel à candidatures, il est procédé au vote d'un délégué titulaire.

A l'issue des opérations de dépouillement, les résultats sont les suivants :

Représentant titulaire : Se portent candidats : M. Romain LOPEZ et M. Jules DUFFAUT

Ont obtenu :

M. Romain LOPEZ 27 VOIX

M. Jules DUFFAUT 1 VOIX

5 Abstentions de vote

M. Romain LOPEZ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Représentant titulaire.

Représentant suppléant : Se porte candidat : M. Luc PORTES

A obtenu :

M. Luc PORTES

27 VOIX

6 Abstentions de vote

M. Luc PORTES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Représentant suppléant.

L'élection a donné les résultats ci-après :

REPRESENTANT TITULAIRE	REPRESENTANT SUPPLEANT
LOPEZ Romain	PORTES Luc

Pour copie conforme
Moissac, le 21 mars 2026

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,



Titouan LEHOUCQ